



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025



DELIBERATION N° 30/2025

Attribuant une subvention à la section sportive
Tefana Taekwondo

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d’Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
● PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARI II Léon	X		
LO Tai Chan			K. PATU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARI II
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 9 novembre 2005, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique).

L'association sportive compte 120 licenciés et son bureau se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président d'honneur	Heiarii	TIXIER
Présidente	Nathalie	TAVITA
Vice-présidente	Teura	ESTOREZ
Secrétaire	Thérèse	TANE
Trésorière	Ida	CHEUNG
Secrétaire Adjointe	Heimana	TUVERAA

Par courrier du 13 mars 2025, l'association sollicite une subvention de 1.400.000 FCFP pour réaliser son programme d'activités 2025 :

- Taekwondo scolaire en faveur de 1500 élèves de cycle 1, cycle 2 et 3 issus des écoles de: Piafau, Vaiaha, Heiri, Farahei, Pamatai, Teroma, St Hilaire, Ruatama et le CJA,
- Participations aux compétitions internationales pour les benjamins et minimes de 12 à 18 ans, à Reno en février, Los Angeles en mai, en Australie en août. Les jeunes athlètes auront accès à des compétitions de niveau supérieur,
- Stage sportif avec un coach Olympique Philippe PINERD et la participation aux compétitions du calendrier fédéral Polynesia taekwondo pour 14 enfants, 8 adolescents et jeunes adultes, de Pamatai, Puurai et Auae (dont 50% sont titulaires du passeport CPS 2024),
- « Noatu te huru o to oe matahiti e nehenehe oe e rave te mau tuaro atoa », l'association veut continuer à s'ouvrir à la population de Faa'a en promouvant l'activité physique dans les quartiers prioritaires, en évaluant le niveau actif de la personne avec QCM et la capacité physique actuelle avec la passation de test ONAPS, en proposant des activités régulières adaptées à des personnes âgées, des personnes porteuses d'ALD (affections de longues durées), femmes et adolescents sédentaires,
- L'organisation d'une compétition de Taekwondo à Faa'a intitulé XTREM OPEN FAAA (6è édition) le 29 novembre 2025 à Vaitupa, regroupant 150 à 220 inscrits (17 clubs prévus).

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 1er avril 2025, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de la section sportive Tefana Taekwondo à hauteur de 1 400 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	4 350 340	42%
Produits d'activités	1 000 000	9%
Commune de Faa'a	1 400 000	14%
Sponsor	350 000	3%
Ministère de la santé	1 000 000	10%
MJS	880 000	9%
FDVA	400 000	4%
FEBCS	850 000	8%
TOTAL	10 230 340	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du 13 mars 2025 de la section sportive Tefana Taekwondo ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 1^{er} avril 2025

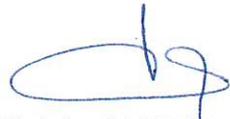
Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement d'un million quatre cent mille francs (1 400 000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana Taekwondo.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 MAI 2025**

